

DECISION n° DG-S/DGA 2020-03

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,
Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,
Vu le décret 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,
Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les missions du service des ressources humaines et des affaires générales.

Décide :

A compter du 1^{er} octobre 2020, délégation est donnée à Madame **Clarisse KURDI**, Adjointe au chef du service des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

1. Pour le fonctionnement du service des ressources humaines et des affaires générales, **en cas d'absence ou empêchement du chef du service des ressources humaines et des affaires générales**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a) Tous actes et décisions, conventions et marchés du service des ressources humaines et des affaires générales,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros H.T.
 - b) Les actes de certification de service fait.
 - c) Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

2. **Pour le fonctionnement de la direction générale, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint et du chef du service des ressources humaines et des affaires générales :**
à l'exclusion :
 - Des actes ayant le caractère d'un règlement général,
 - Des décisions ayant le caractère de sanctions disciplinaires.
 -
 - a) **Les autorisations de paiement et l'ordonnancement de la paie des personnels de droit publics et privés affectés à la direction générale et des charges sociales s'y rapportant, ceci sans limitation de montant.**
 - b) **Tous actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche pour les personnels affectés à la direction générale.**
 - Pour les personnels de droit privé affectés à la direction générale : tous les actes et décisions relatifs aux nominations, mutations ainsi que les contrats et promesses d'embauche.
 - Pour les personnels de droit public et fonctionnaires affectés à la direction générale : tous les actes de gestion courante à l'exclusion des actes de nomination, mutation, détachement, gestion de carrière (changements de grade, échelon).

La décision n° DG-S/DRH 2020-12 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet.

29 OCT. 2020

Le Directeur Général,
Bertrand Munch